

2AML

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 42 rue Isaac Asimov - 38300 BOURGOIN JALLIEU

931 674 030 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2024

(...)

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président et du contrat d'apport daté du 12 septembre 2024 aux termes duquel Monsieur Rémi EHRLER apporte à la Société 1 action de préférence de catégorie A et 286 actions ordinaires de la société GROUPE E.M.L, société par actions simplifiée au capital de 800 570 €, dont le siège social est au 42 rue Isaac Asimov – 38 300 Bourgoin-Jallieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 449 080 191 (ci-après « **GROUPE E.M.L** »), évaluées à la somme totale de cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (5 596 500 €) ;
- du rapport de la société Cabinet Ancette & Associés, Société de commissariat aux comptes, domiciliée 24 rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE, désignée en qualité de Commissaire aux apports aux termes des décisions de l'associé unique du 30 août 2024, ledit rapport daté du 13 septembre 2024 ayant été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Vienne le 17 septembre 2024, soit huit jours au moins après les présentes décisions ;

approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en rémunération des apports approuvés précédemment évalués à la somme totale cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros (5 596 500 €), d'augmenter le capital social d'une somme de 5 596 500 euros, pour le porter de 5 000 euros à 5 601 500 euros, par émission de 559 650 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair et attribuées intégralement à Monsieur EHRLER.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier corrélativement l'article 6 - CAPITAL SOCIAL des statuts qu'il suit :

« ARTICLE - 6 - CAPITAL SOCIAL

6.a Apports

- ajout de l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 26 septembre 2024, le capital social a été augmenté de 5 596 500 euros au moyen d'apports en nature de 287 actions de la société GROUPE E.M.L (449 080 191 RCS Vienne). En contrepartie de ces apports, il a été attribué à l'apporteur 559 650 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées de la Société, émises à titre d'augmentation de capital. »

6.b Capital social

*« Le capital social est fixé à la somme d'un **cinq millions six cent-un mille cinq cents euros (5 601 500 €)**.*

Il est divisé en cinq cent soixante mille cent-cinquante (560 150) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Il peut être émis des actions de préférence dans les conditions prévues par la loi. La Société peut exiger le rachat soit de la totalité de ses actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions ainsi prises, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

(...)

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Rémi EHLER
Signé par voie électronique